

Conditions d'utilisation du service de prêt d'un ordinateur portable en libre-service

1. Accès au prêt

La Bibliothèque Toulouse INP-ENSEEIH propose un prêt d'ordinateurs portables pour un usage sur place, dans les locaux de l'école. C'est un service gratuit destiné aux étudiants inscrits dans une université toulousaine pour l'année en cours et à jour de leurs prêts.

2. Durée du prêt

La durée du prêt est limitée à une journée maximum. L'ordinateur portable doit être rendu au plus tard 15 mn avant la fermeture de la bibliothèque.

3. Modalités du prêt

Les ordinateurs portables ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation.

L'emprunt est enregistré sur le compte lecteur de l'emprunteur.

L'emprunteur accepte les présentes conditions d'utilisation au moment de chaque prêt et engage sa seule responsabilité jusqu'à l'enregistrement du retour de l'ordinateur.

Si au moment de la transaction, l'emprunteur constate une anomalie sur l'ordinateur, il doit la signaler immédiatement au service de prêt d'ordinateurs.

4. Matériel prêté et conditions d'utilisation

La bibliothèque met à disposition de l'emprunteur un ordinateur portable de marque DELL, référence Latitude 5590 : Écran LCD HD (1 366 x 768): 15,6" avec Webcam, Processeur Intel® Core 8th 4 coeurs, Mémoire: 8Go et Disque SSD SATA M.2 de 256 Go.

L'offre logicielle proposée sur cet ordinateur :

- Système d'exploitation *Windows 10*
- Suite *Libre Office*
- Navigateur *Firefox*
- Lecteur de document multi-média *VLC Player*
- Lecteur de documents PDF *Adobe Reader DC*
- Logiciel pour l'utilisation des cliqueurs *TurningPoint*
- Lecteur de documents *Adobe Digital Editions*
- Logiciel de gestion de références bibliographiques *Zotero*
- Plugin *File Open* pour la lecture des normes AFNOR au format PDF

L'accès à internet en Wi-Fi est possible via les réseaux *eduroam* et *winfinp*.

L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la configuration matérielle et logicielle de l'ordinateur. Le mode administrateur ne lui est pas attribué et il doit signaler à la bibliothèque tout problème de fonctionnement d'un logiciel.

Le matériel est prêté pour un usage d'enseignement et de recherche. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux lois en vigueur et dans le respect de la charte informatique de Toulouse INP.

5. Sauvegarde des données

La fermeture de la session de travail entraîne l'effacement de toutes les données personnelles saisies sur l'ordinateur portable. Il revient à l'emprunteur de sauvegarder en ligne ou sur clé USB les documents qu'il souhaite conserver.

Aucune récupération de données personnelles ne pourra être effectuée ultérieurement. La bibliothèque ne peut pas être tenue pour responsable de la perte de données dont la sauvegarde relève de la seule responsabilité de l'emprunteur.

6. Utilisation hors de la bibliothèque

Pour une utilisation de l'ordinateur en dehors de la bibliothèque l'emprunteur doit venir chercher une housse de protection et un chargeur à l'accueil de la bibliothèque.

Le prêt de ce matériel est enregistré sur le compte lecteur. L'emprunteur en est responsable pendant toute la durée du prêt selon les mêmes conditions que pour l'ordinateur portable.

7. Retour du matériel

Si le matériel ne présente aucun défaut apparent, il sera considéré rendu en bon état, sous réserve d'une vérification ultérieure de son fonctionnement.

Tout retard de retour de l'ordinateur entraîne le blocage du compte lecteur jusqu'à restitution ou remboursement forfaitaire du matériel prêté.

8. Panne, vol, perte ou destruction accidentelle du matériel

L'emprunteur s'engage à informer la bibliothèque de tout incident ou de toute panne ayant affecté le matériel et à ne pas intervenir sur le matériel, même en cas de panne.

La perte, le vol ou la destruction accidentelle doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque.

En cas de perte, de vol ou de destruction accidentelle du matériel, l'emprunteur devra dédommager l'établissement à hauteur de 700 €.

9. Assurance

L'emprunteur est personnellement et intégralement responsable du remboursement du matériel prêté. Il lui est par conséquent vivement conseillé de vérifier qu'il dispose bien d'une assurance (responsabilité civile et/ou vie quotidienne) capable de couvrir la valeur du matériel prêté.

En cas de perte, de vol ou de destruction accidentelle du matériel, il incombera à l'emprunteur de faire les démarches auprès de son assureur.